

From: AutorisationPatrimoine/MCC
Sent: Fri, 17 Oct 2025 15:57:19 +0000
To: Tarik Chouqi
Cc: Jean-Nicolas.Poulin@transports.gouv.qc.ca; Anik Bouchard-Vézina; Patricia Jean; Claude Rodrigue
Subject: N/Réf. 143905 : Avis de fermeture | Actes ou travaux non visés par la Loi sur le patrimoine culturel
Attachments: 143905_Fermeture_actes_non_vises.pdf
Importance: High

À : Monsieur Tarik Chouqi
Groupe Héritage Île-d'Orléans (GHIO)
Pour : Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une correspondance de la directrice des opérations en patrimoine.

Bien cordialement,

Nassima Kebbas

Technicienne en administration
Direction des opérations en patrimoine
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, RC | Québec (Québec) G1R 5G5 | Courriel :
autorisationpatrimoine@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications
Répertoire du patrimoine culturel du Québec : www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca

Direction des opérations en patrimoine

PAR COURRIEL

Québec, le 17 octobre 2025

Monsieur Tarik Chouqi
Groupe Héritage Île-d'Orléans (GHIO)
1095, rue Valets
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 4M7
tchouqi@pontghio.com

N/Réf. : 143905

**Objet : Actes ou travaux non visés par l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* –
Fermeture de la demande d'autorisation**
Situé dans un site patrimonial - Site patrimonial de la Chute-Montmorency
Lot 4 246 460
Lot 4 270 035
Québec (Québec)

Monsieur,

Après examen de la demande reçue le 15 août 2025 et citée en objet, nous vous avisons que l'intervention projetée, soit la construction d'un ponceau, dans le cadre du projet du nouveau pont de l'Île d'Orléans, ne requiert pas l'autorisation du ministre. En effet, les actes ou les travaux envisagés se situent en dehors du site patrimonial classé de la Chute-Montmorency et ne sont pas visés par l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002). Par conséquent, votre demande est désormais fermée.

Une autorisation serait requise si vous envisagez de poser l'un ou l'autre des actes visés par l'article 64 de la *Loi*. Vous trouverez ci-joint une copie de ces articles.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec madame Anik Bouchard-Vézina, chargée de projet à la Direction des opérations en patrimoine, par téléphone au 418 380-2342, poste 3326 ou par courriel à l'adresse suivante : anik.bouchard-vezina@mcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,



Patricia Jean

p. j. Extrait de la *Loi sur le patrimoine culturel*

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
M. Jean-Nicolas Poulin, ministère des Transports et de la Mobilité durable

À jour au 5 juin 2025

Extrait de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Article 64

§ 3. — Autorisations du ministre à l'égard des sites patrimoniaux déclarés et classés.

Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser ou morceler un immeuble, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre.

De plus, dans un site patrimonial visé au premier alinéa, nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés au premier alinéa ne soit posé, l'autorisation du ministre n'est pas requise.

Le présent article ne s'applique pas à la division, à la subdivision ou au morcellement d'un immeuble sur le plan de cadastre vertical.

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
475, boulevard de l'Atrium, 2^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Aménagement d'aires de chantier en vue de la construction du pont de l'Île-d'Orléans, incluant :

- Terrassements, au besoin, pour niveler les aires de bureaux, de stockage, de stationnement et d'installations temporaires;
- Déboisement et défrichage dans les zones de chantier;
- Mise en place de graviers dans l'aire de stationnement et sous les bureaux;
- Installation de roulottes (3,65 mètres sur 18,29 mètres [12 pieds sur 60 pieds] et hauteur de 3,05 mètres [10 pieds]), de blocs sanitaires (de 3,65 mètres sur 9,75 mètres [12 pieds sur 32 pieds] et hauteur de 3,05 mètres [10 pieds]) et autres équipements de chantier (conteneurs) dans les aires prévues; ces composantes reprennent les caractéristiques typiques des installations de chantier (matériau en métal, fenêtres aux roulottes et aux blocs sanitaires, forme de plan rectangulaire);
- Mise en place de clôtures temporaires (de type « maille »);
- Raccordement temporaire au service de distribution électrique et aux services publics;
- Affichage de chantier;
- Construction de chemin d'accès temporaire, composé de matériaux granulaires;
- Construction d'une jetée temporaire, composée de remblai, d'un enrochement intérieur et extérieur, et recouverte de géogrilles monoaxiales;
- Remise en état des lieux à la suite du retrait des aires de chantier.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 4 avril 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Au courriel apportant des précisions sur le projet, reçu le 16 mars 2025.

Sur les biens suivants :

SITUÉS DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

Lot 6 519 758

Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 519 756

Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 519 760

Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 186 241

Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 519 762

Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)



N/Réf. : 143334
Bien : 235480

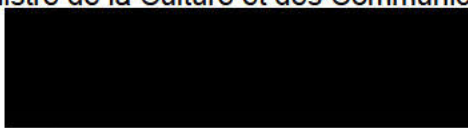
Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par



*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi
sur le patrimoine culturel.*

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
475, boulevard de l'Atrium, 2^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Installation d'un monument d'arpentage sur le belvédère du pont de l'Île-d'Orléans.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 20 décembre 2024 et aux documents s'y rattachant.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
Nouveau pont
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi
sur le patrimoine culturel.*

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Les Fermes David & Richard Blais
6562, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Approfondissement, jusqu'à 6 mètres (19 pieds 8 pouces) de profondeur, de quatre (4) lacs d'irrigation situés sur trois (3) lots différents, pour usage agricole.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 10 septembre 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Au courriel apportant des précisions sur le projet, reçu le 3 octobre 2025.

Sur les biens suivants :

SITUÉS DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
6316, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0
Désignation cadastrale : 6 039 700 (actuel)

Lot 6 037 884
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

Lot 6 037 885
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi*
sur le patrimoine culturel.

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Les Fermes Jacques Coulombe & Fils Limitée
6492, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Agrandissement d'un lac d'irrigation dont les nouvelles dimensions seront de 35 mètres sur 50 mètres (114 pieds 10 pouces sur 164 pieds 1 pouce) et d'une profondeur de 5 mètres (16 pieds 5 pouces);
- Abattage d'arbustes (aubépine), de cinq bouleaux et de sept peupliers faux-trembles.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 19 septembre 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Aux courriels apportant des précisions sur le projet, reçus le 4 octobre et le 24 novembre 2025.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
6492, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0
Désignation cadastrale : 6 037 888 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi
sur le patrimoine culturel*.

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

9177-3358 Québec inc.
6204, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Aménagement d'un lac d'irrigation de 52 mètres sur 100 mètres (170 pieds 7 pouces sur 328 pieds 1 pouce) et d'une profondeur de 4,88 mètres (16 pieds) en marge arrière (nord-ouest) de la propriété.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 15 mai 2025 et aux documents s'y rattachant.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
6204, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0
Désignation cadastrale : 6 037 861 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi
sur le patrimoine culturel.*

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

9177-3358 Québec inc.
6204, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Aménagement d'un lac d'irrigation de 40 mètres sur 63 mètres (131 pieds 3 pouces sur 206 pieds 8 pouces) et d'une profondeur de 4,88 mètres (16 pieds) en marge arrière (nord-est) de la propriété.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 14 mai 2025 et aux documents s'y rattachant.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
Lot 6 575 972
Chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,



Par

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi
sur le patrimoine culturel.*

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Polyculture Plante (1987) inc.
8684, chemin Royal
Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Agrandissement d'un lac d'irrigation existant.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 19 mars 2024 et aux documents s'y rattachant;
- Le courriel apportant des précisions sur le projet, reçu le 4 avril 2024.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
1709-1713, chemin Royal
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0
Désignation cadastrale : 6 186 614 (Actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.
- En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.*

Par



Stéphanie Simard, directrice par intérim
Direction des opérations en patrimoine

From: Claudine Bertrand
Sent: Thu, 27 Nov 2025 21:56:08 +0000
To: [REDACTED]
Cc: Justine Mathieu; Josée Gingras; Autorisation travaux DCN/MCC; Jean Michel Bergeron
Subject: RE: Demande d'intervention urgente concernant des travaux d'excavation majeurs sur une terre agricole située dans le paysage patrimonial de l'Île d'Orléans

Bonjour [REDACTED]

Comme discuté, voici comment faire une demande d'accès à l'information pour obtenir copie d'un document administratif du ministère de la Culture et des Communications.

En fait, vous devez seulement faire parvenir votre demande par écrit en indiquant tous les renseignements qui permettront de trouver le plus facilement possible le document demandé et en fournissant vos coordonnées.

Vous devez transmettre votre demande à l'attention de :

Mme Julie Lévesque
secretariat-general@mcc.gouv.qc.ca
Ministère de la Culture et des Communications
Secrétariat général et bureau de la sous-ministre
1122, Grande Allée Ouest
Québec (QC) G1S 1E5

Puis, comme mentionné, nous apprécierions si vous pouviez nous faire suivre vos photos et vidéos qui témoignent de la situation.

Enfin, soyez assuré que nous prenons vos observations et vos commentaires au sérieux. Nous reviendrons vers vous pour faire état de nos démarches.

Je vous remercie de votre vigilance et de l'attention que vous portez à la protection du patrimoine de l'île d'Orléans.

Bonne fin de journée,

Claudine Bertrand

Directrice par intérim
Coordonnatrice des activités, relations et ententes avec la Ville de Québec

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, R.-C.
Québec (Québec) G1R 5G5

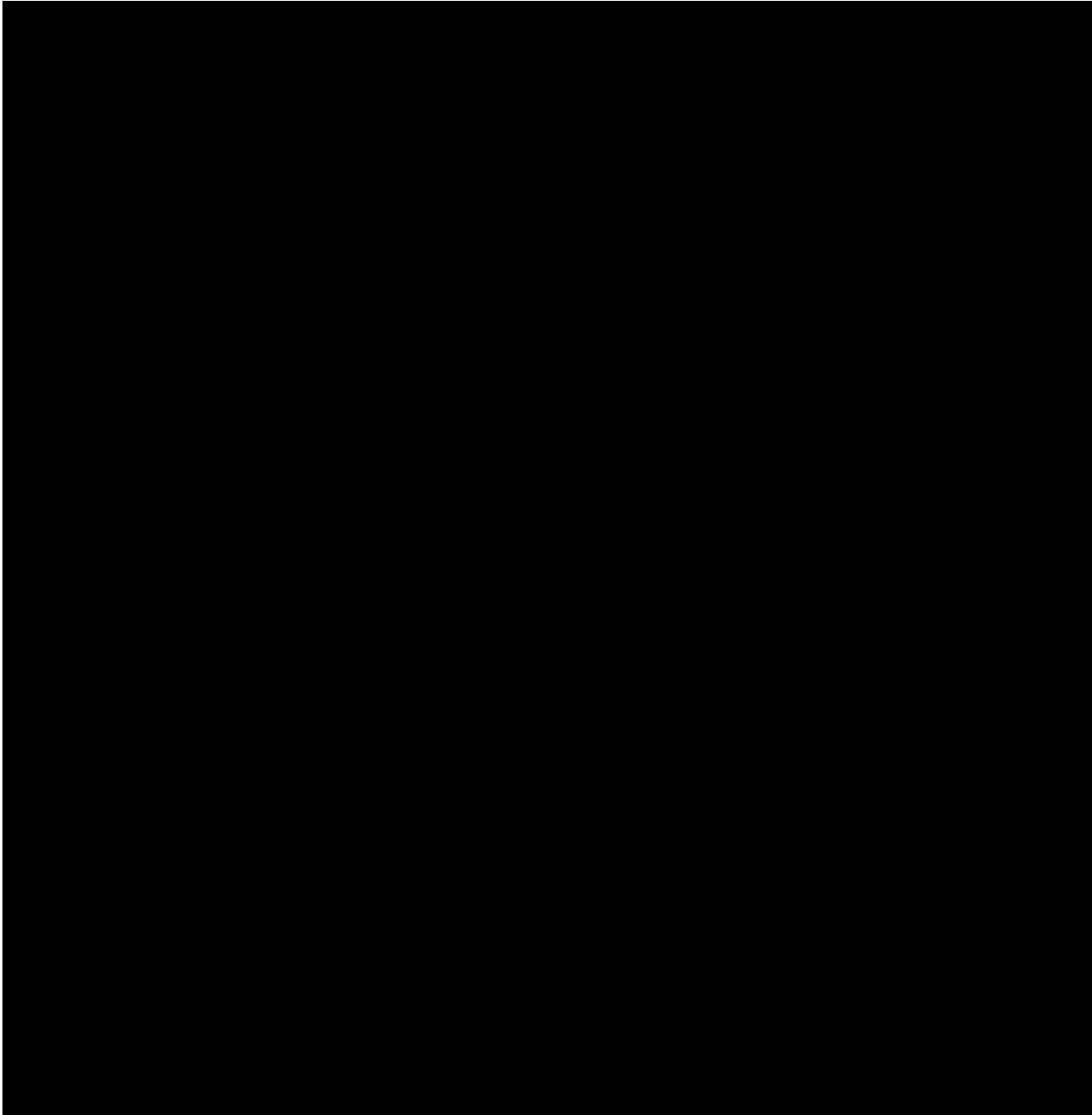
Bureaux relocalisés temporairement à l'adresse suivante :

1122, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7090

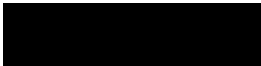
Courriel : claudine.bertrand@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/culture-communications>



Le jeu. 27 nov. 2025 à 15:02, Claudine Bertrand
<claudine.bertrand@mcc.gouv.qc.ca> a écrit :

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.



Je me permets de vous rassurer en vous informant que les travaux d'excavation, que vous semblez identifier sur plusieurs terres agricoles réparties sur le territoire de l'Île d'Orléans, sont actuellement encadrés dans le processus d'autorisation de travaux prévu dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) et visent des lacs d'irrigation.

Dans le contexte de la LPC, chaque situation est analysée attentivement et des décisions visant à octroyer ou non le droit d'effectuer ces travaux sont rendues par les autorités du Ministère. Ces évaluations visent ainsi à s'assurer que les conditions de réalisation de ces opérations sont acceptables, notamment en minimisant les impacts visuels dans ces secteurs, et que ces travaux répondent de manière satisfaisante aux objectifs de préservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Je vous remercie d'avoir porté cette situation à l'attention du Ministère et soyez assuré que nous suivrons de près son évolution.

Claudine Bertrand

Directrice par intérim

Coordonnatrice des activités, relations et ententes avec la Ville de Québec

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Ministère de la Culture et des Communications

[225, Grande Allée Est](#), bloc C, R.-C.

Québec (Québec) G1R 5G5

Bureaux relocalisés temporairement à l'adresse suivante :

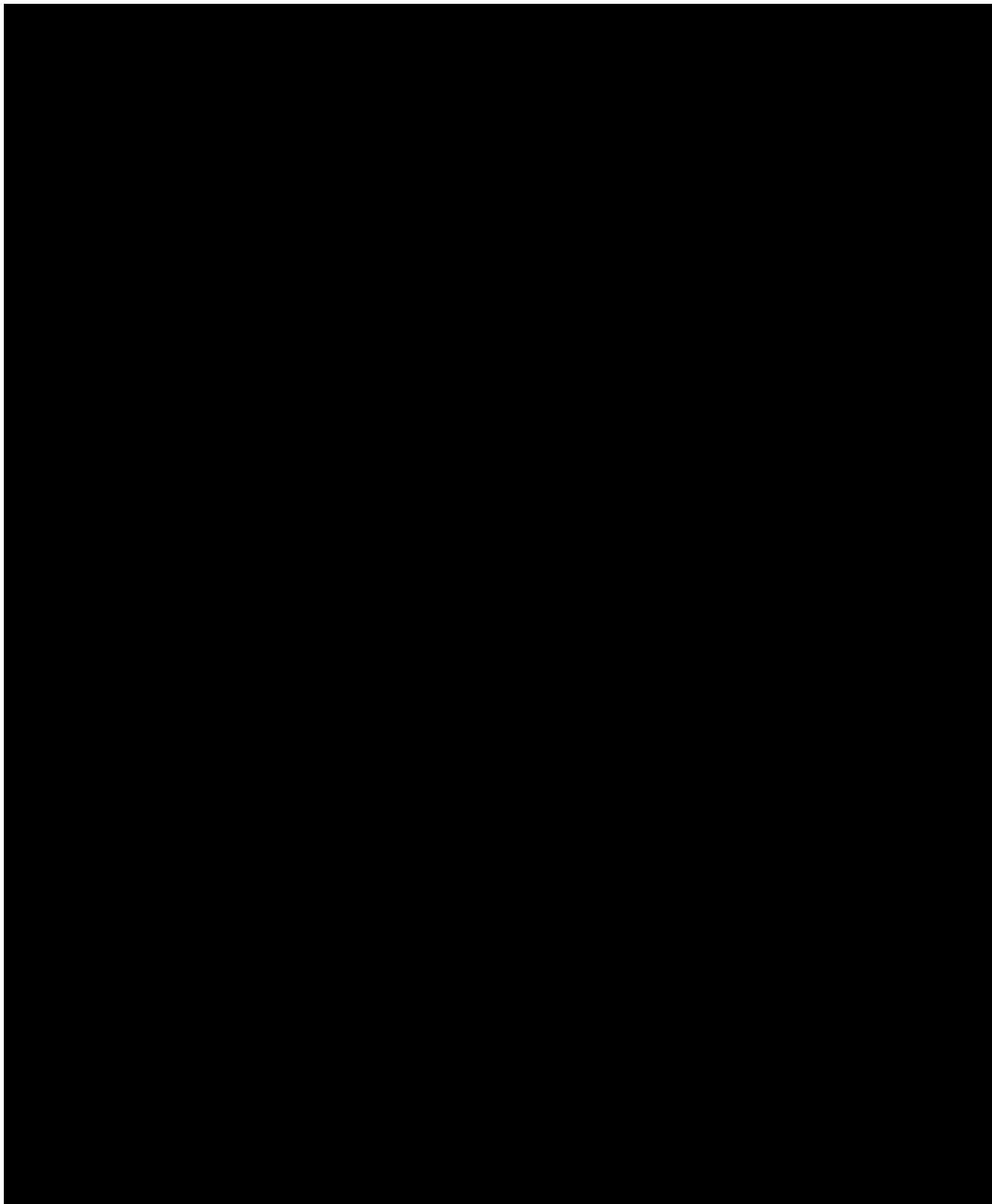
[1122, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage](#)

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7090

Courriel : claudine.bertrand@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/culture-communications>



Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Immeubles Dexpert inc.
96, rue Dubé
Shannon (Québec) G3S 0H8

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Installation d'une station de bruit dans la cour arrière du lot 6 186 258.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 29 avril 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Aux courriels apportant des précisions sur le projet, reçus le 1^{er} mai 2025 et le 12 mai 2025.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
374-380, côte du Pont
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0
Désignation cadastrale : 6 186 258 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi
sur le patrimoine culturel.*

Par



Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
475, boulevard de l'Atrium, 2e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Sondages géotechniques dans le tracé des futurs approches au pont de l'Île d'Orléans.

Les travaux seront effectués conformément à :

- La demande reçue le 26 juillet 2024 et les documents s'y attachant.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ OU DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-
D'ORLÉANS
Lot 6 519 755
Lot 6 519 756
Côte du Pont
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.
- En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.*

J. [Signature] directeur général
Direction générale du patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Polyculture Plante (1987) inc.
8684, chemin Royal
Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Création d'un lac d'irrigation.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 19 mars 2024 et aux documents s'y rattachant;
- Le courriel apportant des précisions sur le projet, reçu le 23 avril 2024.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
1819, chemin royal
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)
Désignation cadastrale : 6 186 633 (Actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.
- En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.*

Stéphanie Simard, directrice par intérim
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Articles 64 et 65 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
475, boulevard de l'Atrium, 2^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Aménagement d'aires de chantier en vue de la construction du pont de l'Île-d'Orléans, incluant :

- Aménagement d'un accès additionnel au chantier;
- Déboisement et défrichage dans les zones de chantier;
- Mise en place de graviers dans l'aire de stationnement et sous les bureaux;
- Installation de roulottes, de blocs sanitaires et autres équipements de chantier (conteneurs) dans les aires prévues;
- Mise en place de clôtures temporaires;
- Raccordement temporaire au service de distribution électrique et aux services publics;
- Affichage de chantier;
- Terrassements, au besoin, pour niveler les aires de bureaux, de stockage, de stationnement et d'installations temporaires;
- Remise en état des lieux à la suite du retrait des aires de chantier.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 20 décembre 2024 et aux documents s'y rattachant.

Sur les biens suivants :

SITUÉS DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
Lot 6 519 756
côte du Pont
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 519 758
côte du Pont
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 519 760
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 186 241
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Lot 6 519 762
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

*Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi
sur le patrimoine culturel.*

Par


Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ferme Louis Gosselin inc.
7319, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Agrandissement d'un lac d'irrigation, plus précisément :
 - o Le lac au sud mesurant 28 mètres sur 95 mètres sera agrandi afin de mesurer 95 mètres sur 115 mètres.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 18 août 2025 et aux documents s'y rattachant.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
Lot 6 186 779
Chemin Royal
Sainte-Famille (Québec)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi*
sur le patrimoine culturel.

Jean-Jacques Adjizian, directeur général
Direction générale du patrimoine

Lieu des travaux

Identification et adresse du bien		Autres informations
Nom :	1709-1713, chemin Royal (102226)	Cadastre : 6 186 168 (Actuel), 6 186 619 (Actuel), 6 186 614 (Actuel)
Adresse :	1713, chemin Royal Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0 1709, chemin Royal Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0	Statut : Déclaration Coba : 81199799
Fait partie de		
Nom	Catégorie	Statut juridique
Site patrimonial de l'Île-d'Orléans	Site patrimonial	Déclaration
Travaux		
Article(s) : 64		
Objet travaux	Catégorie de travaux	Type de travaux
Terrain	Excavation	Excavation
	Transformation du paysage	Aménagement paysager

Demandeur / Répondant

Identification	Adresse	Coordonnées communication
<u>Demandeur</u>		
Nom : Polyculture Plante (1987) inc. (150211)	8684, chemin Royal	Téléphone :
Rôle : Propriétaire (Correspondant)	Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0	Courriel : info@polycultureplante.com
<u>Répondant</u>		
Nom :	8684, chemin Royal	Téléphone : ()
	Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0	Courriel :

Demande d'autorisation

	Réception	Annexe(s) à la demande
Chargé de projet : Émilie Lamarre-Bolduc	Date réception : 2024-03-19	
Collaborateur(s) : Olivier Roy	Date demande : 2024-03-19	
État demande : Demande en traitement	Utilisateur : Émilie Lamarre-Bolduc	

Description des travaux

Travaux sur le terrain :

- Agrandissement d'un lac d'irrigation existant.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 19 mars 2024 et aux documents s'y rattachant ;
- Le courriel apportant des précisions sur le projet, reçu le 4 avril 2024.

Début travaux : 2024-06-10

Analyse(s) / Recommandation(s)

Séquence analyse : 1	Intervention : sans avis du CPCQ
Auteur : Olivier Roy	Date analyse : 2024-03-29
Contexte	
Les travaux d'excavation peuvent avoir un impact sur le patrimoine archéologique du site patrimonial de l'Île d'Orléans.	
Analyse	
Après vérifications dans l'étude de potentiel de Ruralys (2011, mise à jour en 2019), de même que celle de Côté et Pintal (2023), le potentiel archéologique associé au lieu où sont prévus les travaux d'excavation est jugé faible et les probabilités de mise au jour de vestiges ou de niveaux archéologiques en place sont limitées. Par conséquent, aucune intervention archéologique n'est recommandée.	

Recommandation

Aucune intervention archéologique n'est recommandée dans le cadre de cette autorisation.

Séquence analyse :	2	Intervention :	avec avis du CPCQ
Auteur :	Émilie Lamarre-Bolduc	Date analyse :	2024-04-15

Contexte

- Adresse : 1709-1713, chemin Royal, Saint-Pierre
- Unité de paysage : Secteur agroforestier
- Élément visé par la demande : terrain

Terrain

Descriptif général : Le lot possède la forme oblongue de la répartition des terres ancestrales. Il est séparé par le chemin Royal et se caractérise par une grande surface de terres agricoles. On retrouve au sud-est, vers la fin du lot, un couvert végétal dense.

Analyse

Le projet consiste à améliorer l'irrigation de la terre agricole par l'agrandissement d'un des deux lacs existants, tous deux situés à plus de 1 000 m de distance du chemin Royal et à proximité du boisé en marge arrière (sud-est) du lot. Le lac concerné par la présente demande aurait, après les travaux, les dimensions suivantes : 45,72 m sur 45,73 m (150 pieds sur 150 pieds) et 3,66 m (12 pieds) de profondeur.

Considérant la nature et le besoin agricole du projet, l'intervention serait acceptable. Cette dernière, étant réalisée au niveau du sol, n'aurait pas non plus d'impact sur les percées visuelles, ni sur les valeurs patrimoniales.

Recommandation

La Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches recommande de transmettre l'autorisation demandée.

Conclusion

Dernier geste administratif :	Recevabilité & demande complète (courriel)
Date geste :	2024-04-09

Date autorisation :

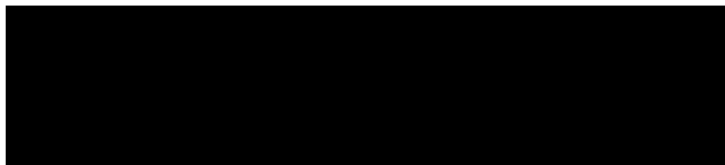
Exigences remplies : ☐

Chargé de projet : Émilie Lamarre-Bolduc

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :



À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Excavation, d'une profondeur maximale d'environ 3 mètres (9 pieds 10 pouces), de deux lacs d'irrigation existants, situés en marge arrière (nord-est) de la propriété.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 14 mai 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Au courriel apportant des précisions, reçu le 4 juin 2025.

Sur le bien suivant :

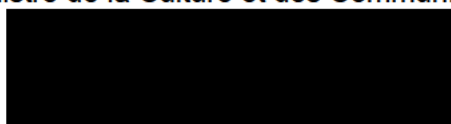
SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
6678, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0
Désignation cadastrale : 6 037 880 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,



Par

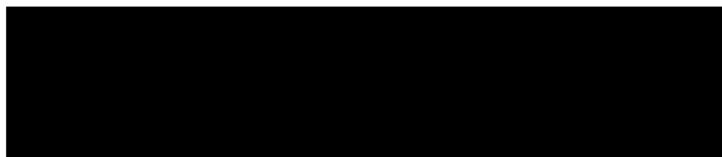
Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi
sur le patrimoine culturel*.

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :



À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Excavation, d'une profondeur maximale d'environ 3 mètres (9 pieds 10 pouces), du lac d'irrigation existant, situé en marge arrière (nord-est) de la propriété.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 14 mai 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Au courriel apportant des précisions, reçu le 4 juin 2025.

Sur le bien suivant :

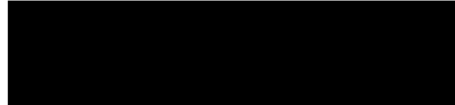
SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
6730, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0
Désignation cadastrale : 6 037 878 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,



Par

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi
sur le patrimoine culturel*.

Patricia Jean, directrice
Direction des opérations en patrimoine

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ferme François Gosselin inc.
7549, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Travaux sur le terrain :

- Agrandissement d'un lac d'irrigation, dont les nouvelles dimensions seront de 80 mètres sur 30 mètres (262 pieds 6 pouces sur 98 pieds 5 pouces), et d'une profondeur de 5 mètres (16 pieds 5 pouces);
- Abattage entre vingt et trente arbres, notamment des arbres en mauvaises conditions et des hêtres, dans la zone de travaux.

Les travaux seront réalisés conformément :

- À la demande reçue le 3 novembre 2025 et aux documents s'y rattachant;
- Au courriel apportant des précisions sur le projet, reçu le 26 novembre 2025.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
Lot 6 037 908
Chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec)
Désignation cadastrale : 6 037 908 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par



Jean-Jacques Adjizian, directeur général
Direction générale du patrimoine

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi
sur le patrimoine culturel*.

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre autorise :

Ferme Louis Gosselin inc.
7319, chemin Royal
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3Z0

À réaliser les actes ou travaux suivants :

- Agrandissement de deux étangs d'irrigations, plus précisément :
 - o le lac au sud mesurant 20 mètres sur 40 mètres sera agrandi afin de mesurer 50 mètres sur 90 mètres et 3 mètres de profondeur en moyenne;
 - o le lac au nord mesurant 25 mètres sur 50 mètres sera agrandi afin de mesurer 65 mètres sur 100 mètres et 3 mètres de profondeur en moyenne.

Les travaux seront réalisés conformément à :

- La demande reçue le 14 août 2025 et aux documents s'y rattachant.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ — SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
5028, chemin Royal
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3W0
Désignation cadastrale : 6 281 978 (actuel)

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le Ministère préalablement à leur réalisation.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la révision de la présente décision peut être demandée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été notifiée. Un formulaire est disponible en ligne sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux) et toute question peut être adressée au Secrétariat général et bureau de la sous-ministre par courriel à l'adresse revision_decision@mcc.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 380-2319, poste 7127. Par la suite, prenez avis que « toute personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours de sa notification », conformément à l'article 75.6 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Délivrée le

Le ministre de la Culture et des Communications,

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la *Loi*
sur le patrimoine culturel.

Par



Jean-Jacques Adjizian, directeur général
Direction générale du patrimoine

Josée Gingras

De: Justine Mathieu
Envoyé: 25 novembre 2025 09:15
À: [REDACTED]
Cc: Josée Gingras; Jean Michel Bergeron
Objet: Re: Demande d'intervention urgente concernant des travaux d'excavation majeurs sur une terre agricole située dans le paysage patrimonial de l'Île d'Orléans

Bonjour [REDACTED],

Au nom de notre Direction régionale, j'accuse réception de votre courriel au sujet de ces interventions observées sur le site patrimonial déclaré de l'Île-d'Orléans.

Celui-ci est pris en haute considération et sera étudié par notre Ministère.

Un suivi vous sera assuré dans les meilleurs délais.

Veuillez accepter, [REDACTED], mes salutations distinguées,

Veuillez prendre note que les bureaux de la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches sont ouverts les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les lundis et vendredis, les services du Ministère sont offerts par les employés en télétravail. Vous pouvez me joindre au numéro indiqué ci-bas et je vous recontacterai dans les meilleurs délais.

Justine Mathieu

Adjointe administrative

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Ministère de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est, bloc C, R.-C.

Québec (Québec) G1R 5G5

Bureaux relocalisés temporairement à l'adresse suivante :

1122, Grande Allée Ouest, 1er étage

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7046

Courriel : justine.mathieu@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : Quebec.ca

From: Claudine Bertrand
Sent: Wed, 4 Feb 2026 19:35:00 +0000
To: Josée Gingras
Subject: TR: Demande d'intervention urgente concernant des travaux d'excavation majeurs sur une terre agricole située dans le paysage patrimonial de l'Île d'Orléans

Courriel à ajouter dans la demande d'accès.
Merci!

Claudine Bertrand

Directrice par intérim
Coordonnatrice des activités, relations et ententes avec la Ville de Québec

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, R.-C.
Québec (Québec) G1R 5G5

Bureaux relocalisés temporairement à l'adresse suivante :

1122, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7090
Courriel : claudine.bertrand@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/culture-communications>

De : Claudine Bertrand

Envoyé : 18 décembre 2025 12:50

À : [REDACTED]

Cc : Jean Michel Bergeron <JeanMichel.Bergeron@mcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande d'intervention urgente concernant des travaux d'excavation majeurs sur une terre agricole située dans le paysage patrimonial de l'Île d'Orléans

Bonjour [REDACTED]

Comme promis dans mon courriel du 27 novembre dernier, je reviens vers vous afin de vous informer qu'au cours des dernières semaines, le Ministère s'est rendu sur les lieux du secteur où vous aviez signalé des travaux d'excavation et de camionnage intensif.

Je tiens à préciser que, conformément à nos pratiques, nous ne pouvons pas partager les détails des constats effectués. Toutefois, je vous assure que le Ministère suit la situation de très près et prendra, s'il y a lieu, les mesures

nécessaires en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin d'assurer la protection du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Sachez que nous sommes également en étroite communication avec les autorités concernées, notamment la MRC de l'Île d'Orléans et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Pour toutes autres questions, M. Jean Michel Bergeron (en cc) demeure votre personne-ressource.

Je vous remercie encore pour votre vigilance et je vous souhaite un heureux temps des Fêtes.

Claudine Bertrand

Directrice par intérim

Coordonnatrice des activités, relations et ententes avec la Ville de Québec

Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Ministère de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est, bloc C, R.-C.

Québec (Québec) G1R 5G5

Bureaux relocalisés temporairement à l'adresse suivante :

1122, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 380-2346, poste 7090

Courriel : claudine.bertrand@mcc.gouv.qc.ca

Site Web : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/culture-communications>